

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par

M. Dessigny et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa du I de l'article 24 de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le rapport établi chaque année par le groupe d'experts comporte une partie spécifique consacrée aux petites et moyennes entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'absence de compensation dédiée, la revalorisation du SMIC peut s'avérer problématique pour les très petites entreprises (TPE), au sein desquelles les salariés rémunérés au SMIC sont surreprésentés, mais également pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Le présent amendement propose qu'une partie spécifique du rapport annuel du groupe d'experts sur le SMIC soit consacrée aux TPE et PME.